



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1528
SÉANCE DU 26 AVRIL 2023

Crédit de 12 699 700 francs brut destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta – Hoffmann (PR-1528)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 12 699 700 francs destiné à la mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur Pestalozzi, depuis le sud de l'avenue Trembley jusqu'au carrefour Giuseppe-Motta – Hoffman, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 899 300 francs et la récupération de la TVA de 809 200 francs, soit 10 991 200 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 12 699 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 340 000 francs de la part du crédit d'études voté le 26 mai 2020 (PR-1388, délibération II – N° PFI 081.008.39), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2064.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente :

Uzma Khamis Vannini